



Contributions volontaires ordinaires
 aux organisations d'entraide internationale
 pour les années 1986 et 1987

Vu la proposition du DFAE du 7 novembre 1985

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

d é c i d é :

1. Le Département des affaires étrangères est autorisé à prendre des engagements pour les années 1986 et 1987, conformément au plan de répartition de l'annexe 1 de la proposition, d'un total de 21,61 millions de francs en faveur des organisations d'entraide internationale.
2. Ces engagements seront imputés au crédit de programme pour la continuation de l'aide humanitaire internationale de la Confédération de 440 millions de francs selon l'arrêté fédéral du 3 juin 1985.
3. Les versements à ces organisations iront à la charge du crédit de paiement annuel et seront imputés à l'article budgétaire 202.493.20 "Oeuvres d'entraide internationale".

Pour extrait conforme
 Le Secrétaire:

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
X		EDA	15	-
		EDI		
		EJPD		
		EMD		
	X	EFD	7	-
		EVD		
		EVED		
		BK		
	X	EFK	2	-
	X	Fin. Del.	2	-



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

o.220.70
o.271.0

AU CONSEIL FEDERAL

3003 Berne, le 7 novembre 1985

Distribuée

Pas de communiqué de presse.

Contributions volontaires ordinaires
aux organisations d'entraide internationale
pour les années 1986 et 1987

I

Dans le Message du 21 novembre 1984 concernant la continuation de l'aide humanitaire internationale de la Confédération (FF 1985 I 149), une part importante des moyens a été réservée aux contributions volontaires ordinaires en faveur d'organisations d'entraide internationale. Ce type d'aide ayant fait ses preuves, nous vous proposons de poursuivre cette forme de soutien.

Il importe en effet, en cas de nécessité, que les secours soient acheminés dans les plus brefs délais. Cette exigence implique non seulement une préparation réfléchie et approfondie, mais aussi une disponibilité constante.

C'est dans ce but qu'un certain nombre d'institutions spécialisées ont été créées. Leur fonctionnement est cependant directement dépendant des moyens financiers qui sont mis à leur disposition. En donnant à ces organisations la possibilité matérielle d'intervenir, nous menons une politique d'aide humanitaire active par des canaux éprouvés et efficaces. Ces contributions ordinaires, qui revêtent un caractère multilatéral fortement prononcé, permettent à notre pays de participer aux programmes généraux d'aide de chacune de ces institutions.

Pour des raisons de planification financière et d'organisation rationnelle, il nous paraît utile de vous soumettre déjà maintenant une proposition couvrant les années 1986 et 1987. Cette manière de procéder, qui correspond à la pratique antérieure, vous permet d'avoir une vision d'ensemble de la ligne d'action proposée sans pour autant être contraignante. Il n'est en effet pas impossible que nous soyons amenés à réviser le plan proposé au cas où les circonstances justifieraient cette mesure.

II

Pour les deux années à venir, soit 1986 et 1987, nous avons établi un nouveau plan de répartition (annexe 1) sur la base des critères généraux suivants:

- a. Réexamen du cercle des bénéficiaires actuels et limitation de l'octroi de contributions ordinaires aux institutions agissant avant tout dans le cadre de l'aide d'urgence.
- b. Extension de notre soutien à des organisations ayant fait leurs preuves.
- c. Adaptation du montant à un niveau qui satisfasse notre désir de ne pas augmenter trop fortement les contributions sans affectation précise tout en évitant de compromettre le fonctionnement de l'institution.

L'examen détaillé de chaque organisation bénéficiaire nous amène aux conclusions suivantes:

1. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

Montant versé en	Montants proposés pour (en francs)		
	1985	1986	1987
4'700'000	5'000'000	5'300'000	

Conformément au Statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du 14 décembre 1950, cette organisation humanitaire assume les fonctions suivantes:

- protection internationale des réfugiés;
- assistance matérielle en faveur de populations déracinées et dépouillées des biens de première nécessité;
- recherche de solutions durables qui comprennent l'aide au rapatriement librement consenti ou à l'intégration sur place, la réinstallation par le biais de la migration vers d'autres pays.

Les situations de réfugiés nécessitant l'intervention du HCR se sont multipliées ces dernières années. On estime à plus de dix millions le nombre de réfugiés sous mandat HCR. Pour leur venir en aide, cette organisation est tributaire, chaque année et pour chaque programme, de contributions volontaires. Les dépenses engagées en 1984 se sont élevées à 444 millions de dollars, dont 348 millions au titre des programmes généraux. L'effort financier de notre pays ne se limite cependant pas à la contribution ordinaire que nous proposons ci-dessus. Nous nous efforçons en effet de répondre, dans la mesure des moyens disponibles, aux appels de fonds spéciaux du HCR, par l'octroi de contributions extraordinaires en espèces et/ou en nature. C'est ainsi qu'en 1985 plus de 15 millions de francs ont été alloués à ce titre au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour lui permettre de mener à bien ses actions de secours d'urgence.

2. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)

Montant versé en	Montants proposés pour (en francs)	
	1985	1986
2'900'000	2'900'000	3'000'000

Depuis sa création l'UNRWA est devenue une institution humanitaire bien établie et un facteur de stabilité politique au Moyen-Orient. Elle continue à jouer un rôle important dans la vie des réfugiés palestiniens et pour le maintien de leur identité culturelle. Cette organisation est nécessaire aussi longtemps qu'une solution durable n'aura pas pu être trouvée. L'UNRWA assure depuis 1950, en qualité d'institution humanitaire, l'exécution de programmes d'assistance, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et des secours, en faveur des quelque 2 millions de réfugiés palestiniens. Face à la situation financière difficile de l'UNRWA, des décisions de réduction des services fournis aux réfugiés de Palestine ont été envisagées. La contribution de la Suisse lui est d'autant plus indispensable pour remplir la tâche qui lui a été confiée.

A la contribution ordinaire que nous vous proposons ci-dessus s'ajoutent les autres prestations suisses en nature (lait en poudre et farine) dont la valeur s'est élevée, en 1985, à plus de 6 millions de francs, en diminution de 1 million de francs par rapport à 1984. L'augmentation de la contribution ordinaire en espèces entre 1984 et 1985 a ainsi été compensée par une diminution des dons en nature, conformément à notre proposition antérieure.

3. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour l'aide en cas de catastrophes (UNDRO)

Montant versé en	Montants proposés pour (en francs)		
	1985	1986	1987
150'000	150'000	160'000	

Lorsque survient une catastrophe, il importe que les donateurs potentiels soient informés au plus vite de l'ampleur du désastre et de la nature des besoins. Le rassemblement et la diffusion de ces renseignements ainsi que la coordination de l'assistance représentent les tâches principales de l'UNDRO. Nous utilisons fréquemment les services de cette organisation. L'UNDRO ayant fait ses preuves, nous vous proposons de maintenir une contribution annuelle ordinaire. Ce soutien régulier n'est pas destiné à remplacer les contributions extraordinaires en faveur d'actions de secours spécifiques. En 1984, un montant de 705'000 francs environ a été bonifié à ce titre à l'UNDRO en réponse à ses appels spéciaux de fonds.

Les dépenses de l'UNDRO en 1984 se sont élevées à 7 millions de dollars environ. Le financement des ressources provient à plus de 86 pour cent de contributions des gouvernements, la majeure partie du solde émane de subventions des Nations Unies et de donations privées. La contribution ordinaire de la Suisse est destinée au fonds d'affectation spécial pour l'assistance en cas de catastrophes. Ce fonds constitue principalement une réserve qui permet d'avancer les sommes requises lorsqu'une situation urgente se présente, en attendant d'encaisser les contributions extraordinaires promises par les donateurs.

En vertu d'un arrangement conclu en 1970, le Département des affaires étrangères maintient auprès de la CRS un réservoir de matériel d'urgence comprenant notamment des vivres, des tentes et d'autres équipements de secours. Pour le dépôt et la gestion de ce matériel, c'est-à-dire notamment l'acquisition, le marquage, l'expédition et le transport de la marchandise, nous versons à la CRS une indemnité annuelle forfaitaire dont le montant est déterminé d'un commun accord avec l'Administration des finances.

4. Comité intergouvernemental pour les migrations (CIM)

Montant versé en	Montants proposés pour (en francs)	
1985	1986	1987
500'000	500'000	600'000

Créé à l'origine pour assurer le transport des émigrants d'Europe vers les pays d'outre-mer ainsi que pour faciliter leur établissement, le CIM offre aujourd'hui ses services aux réfugiés et migrants de tous les continents. C'est ainsi qu'en 1983, plus de 120'000 personnes ont émigré avec l'aide du CIM. Le CIM établit deux budgets distincts, à savoir un budget administratif et un budget opérationnel. La contribution que nous vous proposons ci-dessus est destinée au budget opérationnel uniquement. Cet appui financier n'exclut pas l'octroi de contributions extraordinaires en faveur d'actions spécifiques répondant aux critères de l'aide humanitaire. En 1985, 100'000 francs ont été alloués pour un programme de rapatriement de quelque 3000 ressortissants uruguayens.

Notre participation au budget administratif du CIM est régie par l'arrêté fédéral du 17 mars 1954 (FF 1954 I 512). Elle s'est élevée, en 1985, à 580'000 francs environ.

5. Croix-Rouge suisse (CRS)

Montant versé en	Montants proposés pour (en francs)		
	1985	1986	1987
2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000

Aux termes de l'arrêté fédéral du 13 juin 1951 (RS 513.51), la Croix-Rouge suisse joue un rôle important d'agent d'exécution de la Confédération pour la mise en oeuvre de mesures d'aide humanitaire à l'étranger. Grâce à son expérience, à sa solide infrastructure et aux relations qu'elle entretient avec le CICR, la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et de nombreuses sociétés nationales de la Croix-Rouge, la CRS est en mesure d'exécuter des projets d'aide humanitaire avec toute l'efficacité requise. Ces garanties en font, pour la Confédération, un partenaire opérationnel privilégié. Ainsi, nous envisageons de continuer à lui octroyer une contribution annuelle substantielle afin qu'elle soit en mesure d'intervenir avec rapidité, dans les limites de sa propre compétence. La CRS porte chaque prélèvement à notre connaissance en nous indiquant le bénéficiaire et la nature du projet. De plus, à la fin de l'année, elle établit un compte-rendu détaillé de l'utilisation des fonds. Pour la réalisation de certains grands projets dont le coût est particulièrement élevé, la CRS nous présente des demandes de financement extraordinaire. Dans le cadre des disponibilités financières et des critères de l'aide humanitaire, nous entendons continuer à leur donner une suite favorable. Ainsi, l'an dernier, plus de 5 millions de francs ont été bonifiés à la CRS sous cette forme. Enfin, des produits alimentaires pour une valeur de plus de 5 millions ont été mis à la disposition de la CRS en 1984.

En vertu d'un arrangement conclu en 1970, le Département des affaires étrangères maintient auprès de la CRS une réserve de matériel d'urgence comprenant notamment des vivres, des tentes et d'autres équipements de secours. Pour le dépôt et la gestion de ce matériel, c'est-à-dire notamment l'acquisition, le marquage, l'expédition et le transport de la marchandise, nous versons à la CRS une indemnité annuelle forfaitaire dont le montant est déterminé d'un commun accord avec l'Administration des finances.

Financement des contributions

Les engagements que nous vous proposons, dans le cadre du plan de répartition qui fait l'objet de la présente proposition, seront imputés au crédit de programme pour la continuation de l'aide humanitaire internationale de la Confédération de 440 millions de francs décidé par arrêté fédéral du 3 juin 1985 pour une période minimale de trois ans à partir du 1er juillet 1985.

Notre plan de répartition comporte des engagements pour un montant total de 21,61 millions de francs. Les contributions volontaires ordinaires aux organisations d'entraide internationale pour l'année 1986 s'élèveront à 10,55 millions de francs et pour l'année 1987 à 11,06 millions de francs.

Les paiements qui résulteront de ces engagements iront à la charge des budgets annuels et seront imputés à l'article 202.493.20 "Oeuvres d'entraide internationale". Les crédits nécessaires à leur financement sont prévus dans le projet du budget 1986 et au plan financier 1987.

III

L'Administration des finances est d'accord avec cette proposition.

DEPARTEMENT FEDERAL
DES AFFAIRES ETRANGERES



Pierre Aubert

Annexes

- 1 Plan de répartition 1986 et 1987
- 2 Récapitulation des contributions accordées de 1976 à 1985

Extrait du procès-verbal

- DFAE 15 (SG 3, DDA 12) pour exécution
- DFF 6 (SG 3, AFF 3) pour information
- CFF 2 pour information
- FinDel 2 pour information

Pour co-rapport à:

- DFF

1965 et 1967
(En francs)

Organisations	1965 (pour info)	1966	1967
HCR	2'700'000	5'000'000	600'000
UNHCR	2'900'000	2'500'000	2'000'000
UNDP	150'000	150'000	500'000
CIF	500'000	500'000	500'000
CIS	2'000'000	2'000'000	2'000'000
Total	10'250'000	10'550'000	11'000'000

Projet de répartition des contributions volontaires ordinaires
aux organisations d'entraide internationale

1986 et 1987

(En francs)

<u>Organisations</u>	<u>1985 (pour mémoire)</u>	<u>1986</u>	<u>1987</u>
HCR	4'700'000	5'000'000	5'300'000
UNRWA	2'900'000	2'900'000	3'000'000
UNDRO	150'000	150'000	160'000
CIM	500'000	500'000	600'000
CRS	2'000'000	2'000'000	2'000'000
Total	10'250'000	10'550'000	11'060'000

Contributions volontaires ordinaires aux organisations d'entraide internationale

1976 - 1985

(En milliers de francs)

Organisations	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985
HCR	1'600	1'600	1'700	1'800	1'900	2'000	3'500	4'000	4'500	4'700
UNRWA	1'150	1'150	1'150	1'150	1'200	1'250	1'500	1'600	1'700	2'900
UNDRO	-	-	-	-	-	-	-	-	150	150
CIM	400	400	400	400	400	400	500	500	500	500
CRS	950	950	950	1'150	1'150	1'150	1'225	1'225	1'225	2'000
TOTAL	4'100	4'100	4'200	4'500	4'650	4'800	6'725	7'325	8'075	10'250

27. November 1985

Contributions volontaires ordinaires
aux organisations d'entraide internationale
pour les années 1986 et 1987

Vu la proposition du DFAE du 7 novembre 1985
Vu le résultat de la procédure de co-rapport, il est

d é c i d é :

1. Le Département des affaires étrangères est autorisé à prendre des engagements pour les années 1986 et 1987, conformément au plan de répartition de l'annexe 1, d'un total de 21,61 millions de francs en faveur des organisations d'entraide internationale.
2. Ces engagements seront imputés au crédit de programme pour la continuation de l'aide humanitaire internationale de la Confédération de 440 millions de francs selon l'arrêté fédéral du 3 juin 1985.
3. Les versements à ces organisations iront à la charge du crédit de paiement annuel et seront imputés à l'article budgétaire 202.493.20 "Oeuvres d'entraide internationale".

Pour extrait conforme
Le Secrétaire:

Objet	Ann.	Actes
202.493.20	1986	1
202.493.20	1987	1
202.493.20	1988	1
202.493.20	1989	1
202.493.20	1990	1
202.493.20	1991	1
202.493.20	1992	1
202.493.20	1993	1
202.493.20	1994	1
202.493.20	1995	1
202.493.20	1996	1
202.493.20	1997	1
202.493.20	1998	1
202.493.20	1999	1
202.493.20	2000	1
202.493.20	2001	1
202.493.20	2002	1
202.493.20	2003	1
202.493.20	2004	1
202.493.20	2005	1
202.493.20	2006	1
202.493.20	2007	1
202.493.20	2008	1
202.493.20	2009	1
202.493.20	2010	1
202.493.20	2011	1
202.493.20	2012	1
202.493.20	2013	1
202.493.20	2014	1
202.493.20	2015	1
202.493.20	2016	1
202.493.20	2017	1
202.493.20	2018	1
202.493.20	2019	1
202.493.20	2020	1
202.493.20	2021	1
202.493.20	2022	1
202.493.20	2023	1
202.493.20	2024	1
202.493.20	2025	1